

Procédure pour la mise en place d'un PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP)

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves, dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages, du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

La procédure

Proposition de la mise en place d'un PAP :

- Il peut être proposé par le conseil des maîtres, de cycle ou le conseil de classe.

Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille.

- Il peut également être demandé par la famille.

Le constat des troubles

Le constat est fait par le médecin scolaire (ou éventuellement par le médecin de famille, du CMPP, ou du CMP), au vu de l'examen qu'il réalise et, des bilans psychologiques et paramédicaux effectués (bilans de l'orthophoniste, de l'orthoptiste, du psychomotricien...).

Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

L'élaboration

Le plan d'accompagnement personnalisé (document type ci-joint) est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, lors d'une rencontre organisée par le directeur de l'école, ou le chef d'établissement qui y associe les parents, l'infirmière, le professeur principal, les professionnels concernés qui assurent un suivi auprès de l'élève, ou ont réalisé un bilan ayant conduit au diagnostic (orthophoniste, l'orthoptiste, psychomotricien ...).

La mise en œuvre

Le plan d'accompagnement personnalisé est décliné par les enseignants de l'élève au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

Il suit l'élève tout au long de sa scolarité et est révisable chaque année scolaire.

Ce que permet le PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique, en classe, lors des évaluations et aux examens si les parents en font la demande auprès du médecin de l'Education nationale. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.